Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261028-DLIB_20261017-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du :
22/10/2026

N° : 2026-10-17
Domaine d'intervention : 3.2
Nomenclature « Actes »

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 0
Représentés : 0
Votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pluguffan, dument convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Etaient présents : M. LINCOT Pascal, Mme PLOUZENNEC Edith, M. DOLOU Bruno, Mme PLOUHINEC Véronique, M. L'HER Ronan, Mme GARREC-LARVOL Françoise, M. LE CORRE Dominique, Mme LE LAN Mariannick, Mme CANEVET Marie-Renée, Mme CHAFFIN Sandrine, M. FAVE Laurent, Mme DUVAIL Nelly, M. HENAFF Emmanuel, Mme GUEGAN Sabrina, M. BERGOT Julien, Mme JESTIN Claire, M. BERGER Jérémy, M. CANO Paul, M. LE QUEAU Ronan, M. DAUBIGNE Marc, Mme CHEVAILLET Dominique, M. BIGER Pierre-Yves, Mme LE QUEAU Angélique, M. PERON André, Mme COIGNARD Isabelle, M. CANEVET Anthony, Mme RAOUL Viviane.
Etaient absents excusés : 0
Pouvoirs : 0
Etaient absents : 0

Mme LE LAN Mariannick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Cession de terrain, 8 rue du docteur Laënnec

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques en date du 16 septembre 2026 ;
VU l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 8 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261028-DLIB_20261017-DE

CONSIDERANT que les époux LE FAOU ont acquis en mars 2000 un terrain situé en centre-bourg en vue de la construction d'une maison individuelle ;
CONSIDERANT qu'un arpentage complémentaire a été réalisé en 2003, conduisant à la création de la parcelle cadastrée section AE n° 247 ;
CONSIDERANT que cette parcelle, d'une superficie de 4 m², correspond à un délaissé d'espaces verts jouxtant la propriété des époux LE FAOU ;
CONSIDERANT que des démarches avaient été engagées antérieurement entre la commune et les intéressés afin de régulariser la cession de cette emprise, sans que celle-ci n'ait été finalisée ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un souci de régularisation foncière et de bonne gestion du patrimoine communal, de procéder à la cession de ladite parcelle ;
CONSIDERANT que la parcelle AE n° 247 est classée en zone UHb du document d'urbanisme en vigueur ;
CONSIDERANT qu'au regard de sa très faible superficie, de son usage et de la quasi-absence de plus-value d'usage ou de revente, la valeur vénale de cette parcelle a été estimée à un euro symbolique par le Pôle d'évaluation domaniale ;
Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention :0

- **DÉCIDE** de céder aux époux LE FAOU la parcelle cadastrée section AE n° 247, sise 8 rue du docteur Laënnec, d'une contenance de 4 m², au prix d'un euro symbolique ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférents à cette cession, notamment les frais d'acte et de publicité foncière, sera à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 octobre 2026
Certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Pascal LINCOT